

virois quatre cents brasses. Evata Hachifi a-Veratoto est le propriétaire de ce terrain.

Signé: Evata Hachifi a-Veratoto.

543. Purux. S'étend depuis la terre de Venake jus qu'à la terre nommée Puhurua sur environ dix brasses. Il s'étend aussi depuis la limite d'Arue jus qu'à celle de Romca sur environ cinq cents brasses. Panautua Huteruanu a-Veratoto est le propriétaire de ce terrain.

Signé: Panautua Huteruanu a-Veratoto

544. Cavatano. S'étend depuis la terre de Venake jus qu'à Kihouka sur environ quarante brasses de largeur. Il s'étend aussi depuis la rivière jus qu'à la limite d'Arue sur environ mille brasses. Panautua Huteruanu a-Veratoto est le propriétaire de ce terrain.

Signé: Panautua Huteruanu a-Veratoto

545. Vaispou. S'étend depuis la terre de Uou a-Veratoto jus qu'à Veratoto sur environ quarante brasses de largeur. Il s'étend aussi depuis la rivière jus qu'à la limite d'Arue sur environ mille brasses. Panautua Huteruanu a-Veratoto est le propriétaire de ce terrain.

Signé: Panautua Huteruanu a-Veratoto

546. Uesperava. Cette terre ayant été contestée, l'inscription n'a pas été faite.

547. Venaispahi. S'étend depuis la terre de Pavarava a-Veratoto jus qu'à celle de Kavava a-Veratoto sur environ deux cents brasses. Il s'étend aussi depuis la rivière jus qu'à Ovesta d'Arue sur environ cinq cents brasses. Panautua Huteruanu a-Veratoto est le propriétaire de ce terrain.

Signé: Panautua Huteruanu a-Veratoto